

PIECES à PRODUIRE pour L'ETABLISSEMENT
D'un PASSEPORT BIOMETRIQUE

Présence obligatoire du demandeur lors du dépôt et lors du retrait du passeport

PIECES à FOURNIR par DOSSIER

- CNI du parent (pour mineur) (copie Recto/Verso) (Original et photocopie)
- C.N.I (Copie Recto/Verso) (Original et photocopie)
- Passeport (2 premières pages et éventuellement dernière) (Original et photocopie)
- Facture datant de moins d'UN an : E.D.F. (ou échéancier en cours) ou F.Telecom ou dernier Avis Impôts ou Eau (Original et photocopie)
- Acte de naissance (Copie intégrale)
 - Si 1^{ère} demande et pas de carte identité plastifiée (- 2 ans), ni passeport établi après 3/5/2006 :
- Copie intégrale de l'acte de naissance (- de 3 mois) (Original)
 - Si renouvellement :
- Pour les Mineurs et pour les Majeurs, si pas de carte identité plastifiée (- 2 ans), ni passeport Etabli après 3/5/2006 : Copie Intégrale de l'acte de naissance (- de 3 mois) (Original)
- En cas de veuvage pour Madame : acte de décès de Monsieur (Original)
- Jugement de divorce (Original et photocopie) et/ou Attestation de l'autorité parentale conjointe (signature légalisée par la Mairie du Domicile)
- Document prouvant la nationalité Française (Original et photocopie) si 1^{ère} demande
Et si demandeur né(e) à l'étranger et/ou parents nés à l'étranger
- 2 photographies (datant de moins de 6 mois) non découpées de bonne qualité, sur fond clair (3,5 x 4,5) identiques, de face (exemple au verso)
- Attestation d'hébergement : complétée par l'hébergeant + copie carte d'identité de celui-ci
- Timbres fiscaux d'une valeur de :
 - 86 € pour le majeur
 - 42 € pour le mineur de 15 à 18 ans
 - 17 € pour le mineur de moins de 15 ans
- Prévoir la taille du demandeur

!!! Délai de 3 mois maxi pour
retirer votre passeport
Au-delà, il est renvoyé en
Préfecture pour destruction

! Demande enregistrée seulement si toutes les pièces sont réunies

! En cas renouvellement : restituer l'ancien passeport lors du retrait du nouveau

Dépôt du dossier : UNIQUEMENT SUR RENDEZ-VOUS

Retrait du Passeport : sans rendez-vous

Du lundi au vendredi : 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 17h00

Samedi matin : 8h30 à 11h00

▲ FERMETURE du Service ETAT CIVIL tous les Jeudi matin ▲

NB • durée moyenne d'établissement d'un dossier de passeport : 30 mn

• La liste des communes équipées du dispositif pour « passeport biométrique », dans le Rhône, est disponible dans votre mairie

• La Mairie dégage toute responsabilité dans le délai d'instruction des passeports à la charge exclusive des services de l'Etat. Les pièces justificatives à fournir par les demandeurs sont expressément exigées par les services de la Préfecture.

Merci de revenir impérativement avec ce document